TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE D'ANGIVILLERS

3

PLAN LOCAL D'URBANISME

PADD compatible avec le nouveau code de l'urbanisme refondé notamment par le « Grenelle de l'environnement » (loi ENE du 12 Juillet 2010 et article L.123-1-3 du code de l'urbanisme) et la loi ALUR du 24 mars 2014

ARRET

ENQUETE PUBLIQUE

Dossier approuvé

EXECUTOIRE
A compter du

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon - B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée

Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne

Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

LES GRANDS OBJECTIFS DU P.L.U

cf. fiches descriptives et plans ci-joints pour plus de compréhension

Toutes les orientations d'aménagement exposées ci-après respectent l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

DISPOSITIONS DU PORTER A CONNAISSANCE	ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	GRANDS OBJECTIFS	OPTIONS DU PADD
Le P.L.U. doit permettre : ▪ de respecter un certain équilibre entre le développement de l'urbanisation et la consommation limitée des espaces naturels péri-urbains ; ▪ de préserver les milieux nécessaires au maintien de la biodiversité, notamment les bio-corridors et les zones humides ; ▪ d'améliorer la qualité du cadre de vie (mise en valeur des paysages quotidiens)	Protection des talus, haies et bandes boisées Rôle : insertion paysagère du bourg, frein contre le ruissellement, diversité floristique et faunistique et effet brise-vent. Préservation des zones paysagères aux abords du bourg Maintien du bourg bâti ceinturé par un Tour de ville encore majoritairement présent	**1** **LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE PAYSAGER**	▪ Conservation des éléments naturels importants ▪ Densification du réseau de haies et d'arbres de haute tige (insertion paysagère du bourg d'Angivillers) ▪ Préserver et compléter les liaisons périphériques du Tour de ville ▪ Préserver les zones de transition entre le bourg bâti et la plaine agricole (cœurs d'îlots / jardins) ▪ Conserver la silhouette remarquable du bourg / Maintien et mise en valeur des perspectives paysagères
	Protection des éléments remarquables du patrimoine historique Préserver et mettre en valeur le bâti traditionnel et son environnement	**2** **LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE ARCHITECTURAL**	▪ Conservation des éléments architecturaux importants par la mise en place de mesures protectrices ▪ Caractère du bâti ancien à préserver (choix d'une règlementation appropriée)
Le P.L.U. doit améliorer la connaissance du risque et programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour but de diminuer la vulnérabilité des zones exposées. Les risques doivent être portés à la population.	Problèmes hydrauliques recensés à l'ouest du territoire communal (eaux de ruissellement de la plaine agricole empruntant le chemin de Valescourt vers le bourg bâti) Nécessité de définir des mesures préventives ou des aménagements nécessaires contre les risques existants.	**3** **LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS**	▪ Maintien et amélioration des fossés existants ▪ Aménagements au sein de la plaine agricole constituants de multiples freins au ruissellement en amont
Le P.L.U. doit lutter contre la régression accélérée des surfaces agricoles, notamment celles présentant les rendements les plus performants. Il doit être attentif à tout morcellement ou enclavement d'une exploitation.	Choix d'un développement en adéquation avec les activités économiques recensées et notamment l'activité agricole en favorisant une faible consommation d'espace agricole. Prise en compte de la réciprocité d'éloignement pour les bâtiments d'élevage.	**4** **LE MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES**	▪ Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l'installation de nouvelles sans nuisance ni danger pour les habitations existantes ▪ Définition d'un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles
Le P.L.U. doit permettre de mobiliser des terrains constructibles suffisants pour satisfaire les besoins en logements, notamment locatifs de la population.	Constat de vieillissement de la population Volonté de permettre l'installation de nouveaux habitants dans le cadre des équipements existants ou projetés. Planification d'une diversité de l'habitat afin de favoriser une population dans les 20-39 ans.	**5** **UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE MAITRISE**	▪ Un rythme de croissance de 1.3% par an en moyenne (requalification de l'enveloppe urbaine, urbanisation des dents creuses et extension programmée) ▪ Des zones d'extensions échelonnées dans le temps en fonction de l'évolution communale ▪ Choix de mutation potentielle des sièges d'exploitation (réhabilitation de bâtiments existants ou extension de l'urbanisation)
Le P.L.U. doit limiter la longueur des déplacements par une urbanisation plus compacte, cohérente, lorsqu'elle existe, avec l'offre de transports collectifs et favorisant à l'échelle du quartier les modes de circulation doux.	Des entrées de village peu qualitatives et dangereuses Problème ponctuel de circulation piétonne et de sécurité	**6** **SECURISER ET AMELIORER LA CIRCULATION ET LES DEPLACEMENTS** *AMELIORATION DU CADRE DE VIE PAYSAGER (aménagement des entrées de village)*	▪ Le traitement des abords du bourg par l'aménagement des entrées de village par les départementales 36, 47 et 530 ▪ Sécuriser la traversée des départementales pour la circulation sur les chemins périphériques ▪ Préserver et compléter les liaisons périphériques du tour de ville
Le P.L.U. doit permettre de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l'urbanisation.	Suppression du terrain de jeux pour enfants et volonté de son réaménagement Eglise enclavée avec peu d'espace libre. Problème d'accès, de stationnement et d'extension du cimetière Terrain communal dans la rue du Bellois non valorisé et problème de canalisation des eaux de ruissellement	**7** **LA REDEFINITION DES ESPACES PUBLICS**	▪ Aménagement des abords de l'église (accès et stationnement) ▪ Extension du cimetière ▪ Aménagement de la rue du Bellois et du terrain communal
Le P.L.U. doit fixer des règles d'urbanisme favorables à une meilleure performance énergétique des bâtiments.		**8** **FAVORISER UNE URBANISATION ECONOME EN RESSOURCES ENERGETIQUES**	▪ Permettre le développement des énergies renouvelables, la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf
Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant le développement des communications numériques.		**9** **PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES**	▪ Permettre le développement des communications numériques

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

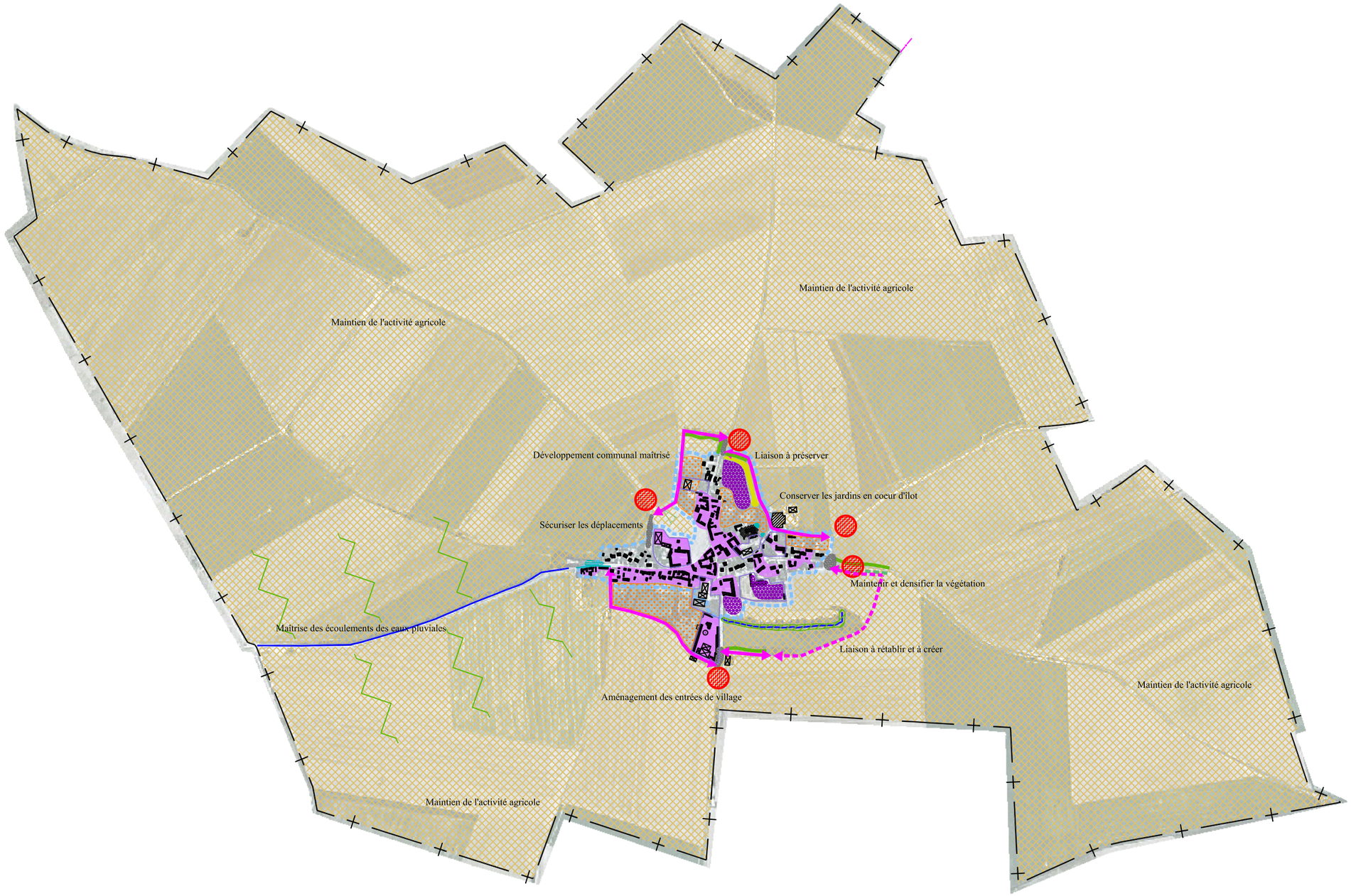

LEGENDE

Objectif 1 : La préservation du cadre de vie paysager

- Eléments paysagers importants / Mesures protectrices
- Plantations recommandées
- Maintien des chemins de desserte (Tour de ville)
- Rétablissement et création d'une liaison
- Coeur d'îlots à conserver
- Aménagement d'une esplanade verte le long du tour de ville
- Maintien et mise en valeur de la perspective remarquable sur le bourg bâti

Objectif 2 : La préservation du cadre de vie architectural

- Caractère du bâti ancien à préserver

Objectif 3 : La prévention des risques naturels

- Maintien et aménagement des fossés existants
- Aménagement dans la plaine agricole / frein pour le ruissellement des eaux

Objectif 4 : Le maitien des activités économiques existantes

- Maintien de l'activité agricole

Objectif 5 : Un développement démographique maîtrisé

- Développement maîtrisé du bourg
- Mutation potentielle (totale ou partielle) des sièges agricoles identifiés
- Secteur d'urbanisation avec prescriptions et programmation

Objectif 6 : Sécuriser et améliorer la circulation et les déplacements

- Sécuriser les déplacements (traversée des départementales)
- Aménagement des entrées de village
- Maintien des chemins de desserte (Tour de ville)
- Rétablissement et création d'une liaison

Objectif 7 : La redéfinition des espaces publics

- Amélioration de voies de desserte

Plan Local d'Urbanisme d'Angivillers

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Développement communal maîtrisé

Liaison à préserver

Conserver les jardins en coeur d'îlot

Sécuriser les déplacements

Maintenir et densifier la végétation

Liaison à rétablir et à créer

Aménagement des entrées de village

LEGENDE

Objectif 1 : La préservation du cadre de vie paysager

- Eléments paysagers importants / Mesures protectrices
- Plantations recommandées
- Maintien des chemins de desserte (Tour de ville)
- Rétablissement et création d'une liaison
- Coeur d'ilots à conserver
- Aménagement d'une esplanade verte le long du tour de ville
- Maintien et mise en valeur de la perspective remarquable sur le bourg bâti

Objectif 2 : La préservation du cadre de vie architectural

- Caractère du bâti ancien à préserver

Objectif 3 : La prévention des risques naturels

- Maintien et aménagement des fossés existants
- Aménagement dans la plaine agricole / frein pour le ruissellement des eaux

Objectif 4 : Le maitien des activités économiques existantes

- Maintien de l'activité agricole

Objectif 5 : Un développement démographique maîtrisé

- Développement maîtrisé du bourg
- Mutation potentielle (totale ou partielle) des sièges agricoles identifiés
- Secteur d'urbanisation avec prescriptions et programmation

Objectif 6 : Sécuriser et améliorer la circulation et les déplacements

- Sécuriser les déplacements (traversée des départementales)
- Aménagement des entrées de village
- Maintien des chemins de desserte (Tour de ville)
- Rétablissement et création d'une liaison

Objectif 7 : La redéfinition des espaces publics

- Amélioration de voies de desserte

Plan Local d'Urbanisme d'Angivillers

Objectif 1 :
LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE PAYSAGER

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Ces orientations définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et les paysages.

➢ ***Conservation des éléments naturels importants (talus, haies, etc.)***

Conformément à l'article *L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme*, les Plans locaux d'urbanisme peuvent *« identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Tour de ville au sud-est du territoire

Entrée de village est par la RD36

Entrée de village nord par la RD 47

Tous ces éléments jouent des rôles multiples : insertion paysagère du bourg et du hameau, frein contre le ruissellement, diversité floristique et faunistique et effet brise-vent.

➢ ***Densification du réseau de haies et d'arbres de haute tige (insertion paysagère du bourg d'Angivillers)***

Dans les réflexions d'aménagement communales, les plantations envisagées en entrée de village est par la RD36 joueront un rôle d'intégration paysagère d'éventuels nouveaux bâtis et permettront de réduire le champ de visibilité pour ralentir la circulation.

Le long du tour de ville, au nord du territoire, les réflexions paysagères et urbaines ont conduit à prescrire la réalisation d'une véritable esplanade paysagère. Un espace naturel conséquent accompagné de plantations permettra de créer une véritable frange villageoise.
Principaux principes de composition : valorisation de la vue offerte sur le promontoire naturel, mise à distance des limites parcellaires privées vis-à-vis du chemin du tour de ville, composition d'une silhouette élégante et compatible avec la silhouette ancienne.
Le tour de ville et ses aménagements associés permettront de créer un véritable corridor ponctué de quelques arbres assurant une prolongation logique de l'organisation actuelle de l'enveloppe bâtie.

Vues depuis le tour de ville au nord du territoire communal

➢ ***Préserver et compléter les liaisons périphériques du Tour de Ville***

Le bourg bâti est ceinturé par des chemins appelés « Tour de ville ». Leurs rôles sont multiples : insertion paysagère du bourg bâti, desserte piétonne des différentes entités du bourg, protection contre le vent par la végétation associée, desserte agricole des différents points cardinaux en évitant le bourg bâti. La protection des chemins existants permet de conserver l'identité villageoise. Cet objectif de conservation est complété par celui de recréation d'un nouveau chemin au sud est du bourg bâti.

Tour de ville depuis le nord de la RD47

Tour de ville depuis le sud de la RD47

Rue de la 4ème division d'infanterie coloniale

Chemin inexistant depuis la RD36 (est du territoire)

➢ ***Préserver et développer les zones de transition entre le bourg bâti et la plaine agricole***

En périphérie du bourg bâti, à l'intérieur de l'enceinte délimitée par les Tours de ville, on peut trouver des espaces de transition avec la plaine agricole. Ces espaces sont majoritairement constitués de jardins. Leur protection est recommandée. Ils constituent une liaison naturelle entre les différentes entités paysagères, un frein au ruissellement et permettent une bonne intégration paysagère des bâtis.

Jardins derrière les constructions
Rue Binons

Jardins depuis le Tour de ville
au sud-ouest du territoire

➢ ***Conserver la silhouette remarquable du bourg d'Angivillers / Maintien et mise en valeur des perspectives paysagères***

Vue sur le village depuis la percée agricole au sein du tissu bâti
entre le Tour de Ville et la rue Paul (ouest du territoire communal)

Suivant la particularité du territoire communal, il est recensé une perspective identifiée au nord ouest du bourg bâti. Cette perspective met en scène le bâti communal dans son écrin végétal.

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension

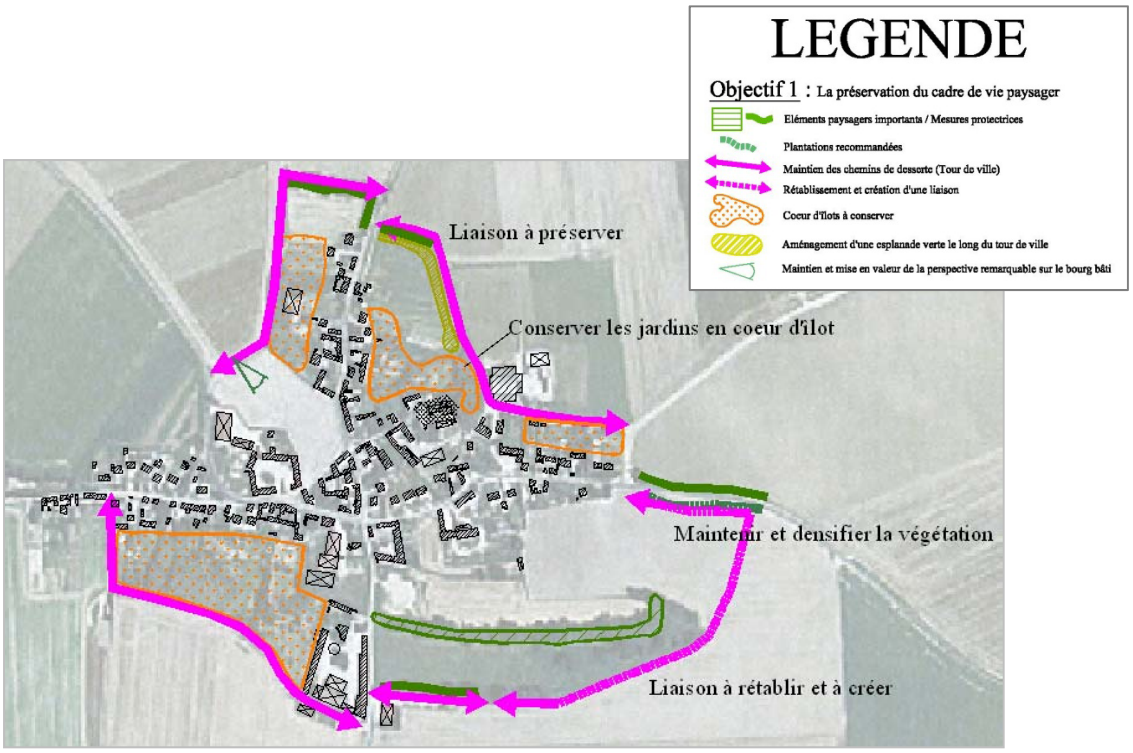

Objectif 2 :
LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE ARCHITECTURAL

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'une politique globale en matière d'habitat. Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur le patrimoine.

➢ ***Conservation des éléments architecturaux importants par la mise en place de mesures protectrices***

Conformément à l'article *L.123-1-5-III-2°*du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme peuvent « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».
La définition du plan de zonage et la réglementation associée peuvent également permettre de préserver certains éléments caractéristiques du territoire communal.

➢ ***Caractère du bâti ancien à préserver***

Les règles applicables aux secteurs identifiés s'attacheront à préserver les différentes caractéristiques du bâti ancien.

Rue de l'Eglise

Rue de l'Archer

Rue de Bellois

Schéma récapitulatif
Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension

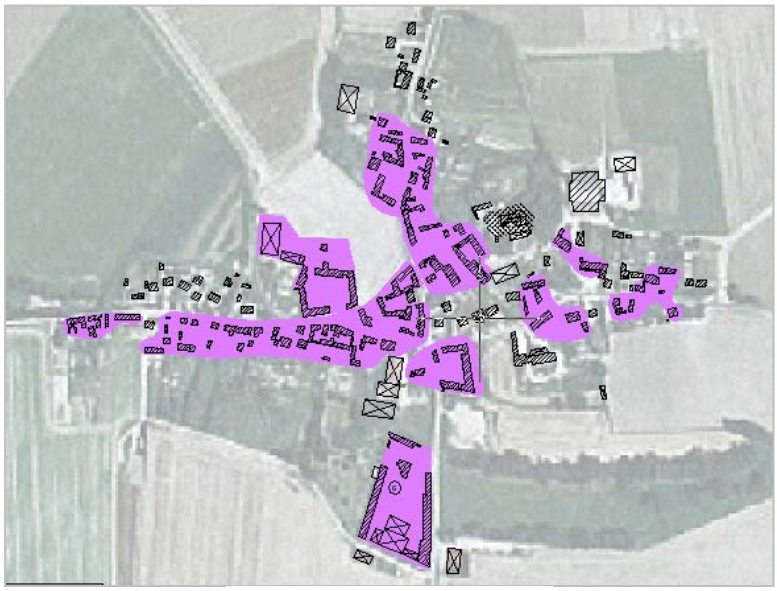

LEGENDE

Objectif 2 : La préservation du cadre de vie architectural

Caractère du bâti ancien à préserver

Objectif 3 :
LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS

La préservation du paysage et le maintien des éléments naturels et des zones de transition entre le bourg bâti et la plaine agricole existants participent à la prévention des risques naturels, notamment le ruissellement des eaux de pluie, mais ne sont cependant pas suffisants. Des orientations spécifiques sont nécessaires pour anticiper et prévenir les risques naturels.
L'étude agro-hydraulique réalisée s'est attachée à définir notamment les aménagements nécessaires au sein de la plaine agricole (bassins versants) afin de réguler le ruissellement et de réduire le flux hydraulique à l'entrée d'Angivillers par le chemin de Valescourt.
Cette étude fait suite aux épisodes d'inondation connus sur le territoire communal et aux arrêtés de catastrophe naturelle qui en ont découlé (11/05/1993 notamment).

➢ ***Maintien et amélioration des fossés existants***

Actuellement, le chemin de Valescourt est bordé par un fossé discontinu. Des aménagements sont nécessaires afin d'améliorer son utilité (cloisonnement). Sa remise en état et sa prolongation sont importantes. Il sera nécessaire par endroits d'enlever la haie présente mais celle-ci devra être conservée dans sa globalité dans un premier temps. Ensuite, une plantation d'une haie en haut de talus sera nécessaire et l'ancienne pourra être supprimée lorsque la haie nouvellement créée se sera étoffée.
Un merlon sera positionné en haut de talus afin de tamponner les eaux de ruissellement générées par le bassin versant amont.

Le maintien du fossé au sud-est du territoire est également nécessaire. Il se situe sur un thalweg naturel. Aucun réseau de collecte des eaux de ruissellement n'est présent dans la commune d'Angivillers. On peut néanmoins souligner la présence d'une mare en bordure de la rue du bas. Cette mare, située dans la cour de la ferme, est équipée d'un trop plein qui renvoient les eaux en excès dans le fossé situé de l'autre coté de la rue.

Le maintien de l'ensemble des fossés existants sur la périphérie Ouest et Est est important dans la prévention des risques naturels au sein de la zone urbanisée.

Fossé bordé d'arbres au sud-est du territoire

Chemin de Valescourt avec fossé discontinu

➢ ***Aménagements au sein de la plaine agricole constituants de multiples freins au ruissellement en amont***

Il est important de souligner que le dispositif de maintien et d'aménagement des fossés est complété par des aménagements dans la plaine agricole (fossé-diguette avec haie, haie sur merlon, zone tampon et aménagement des sens de culture) afin de limiter les flux et de mieux diriger les eaux vers les systèmes de régulation mis en place. Ces aménagements ont pour but de favoriser le tamponnement et la décantation des eaux de pluie au plus près des zones « émettrices » lorsque cela est possible et donc de casser le cheminement des eaux de ruissellement se dirigeant vers le village d'Angivillers.

Au sein de la plaine agricole, Chemin de Valescourt bordé de haies et d'arbres de haute tige

➢ *L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise*

L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise a cartographié différents risques.

Le territoire communal est identifié en termes de risque de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines. L'ensemble du territoire communal est concerné par un aléa effondrement localisé fort et masse faible.
La cartographie identifie un effondrement rue Binons et des carrières au sein de la plaine agricole.

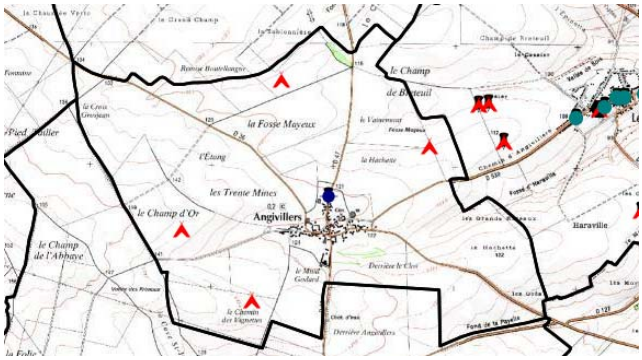

L'ensemble du territoire communal est concerné par un aléa faible à moyen pour le phénomène de retrait gonflement des argiles.

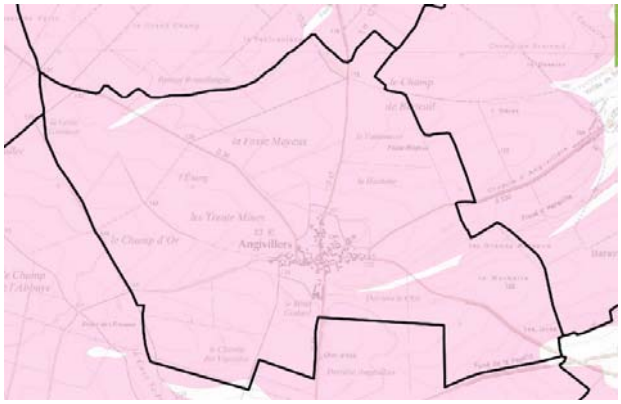

Degré d'aléa retrait-gonflement des argile
à priori nul
faible / moyen
fort

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension

LEGENDE

Objectif 3 : La prévention des risques naturels

Maintien et aménagement des fossés existants

Aménagement dans la plaine agricole / frein pour le ruissellement des eaux

Objectif 4 :
LE MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec ces objectifs : la protection des espaces agricoles et le développement économique.

➢ *Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l'installation de nouvelles sans nuisance ni danger pour les habitations existantes*

Aucune zone de développement économique spécifique n'est définie. Dans la zone constructible, la réglementation adoptée permettra le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles (commerces, services et bureaux) sans nuisances ni dangers pour les habitations existantes.

➢ *Définition d'un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles*

Les orientations directrices sont les suivantes :

- Protection de l'espace agricole (éviter l'urbanisation linéaire qui en consomme une part trop importante et privilégier le renouvellement au sein du tissu bâti actuel)
- Adoption d'une réglementation qui permet le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles sans nuisances ni danger pour les habitations existantes
- Pas de développement de zones commerciales souhaitées (autorisation des commerces, services et bureaux insérés dans le tissu bâti sans nuisances pour les constructions à usage d'habitation)

Vue sur la plaine agricole depuis la D36

LIMITER L'EXTENSION LINEAIRE EN ENTREE DE VILLAGE

Entrée de village par la RD47 (sud)

Entrée de village par la RD 530

Le territoire communal est essentiellement agricole. Tous les objectifs exposés dans le Projet d'aménagement et de Développement Durables doivent respecter l'objectif global de préserver au maximum l'activité agricole.
En 2011, la surface agricole utile atteint 94.2% du territoire communal.
Depuis 2003, aucune réelle consommation d'espace agricole n'est actée.
Objectif : Conserver les caractéristiques du territoire rural avec une activité agricole prépondérante.
La consommation d'espace agricole par la définition des zones U et AU est estimée à environ 1ha40 soit une surface agricole totale représentant encore 94% de la surface globale du territoire. L'ensemble des terrains déclarés à la PAC 2011 et inclus dans les zones U et AU sont situés au sein de l'enveloppe urbaine naturellement délimitée par les tours de ville existants.

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension

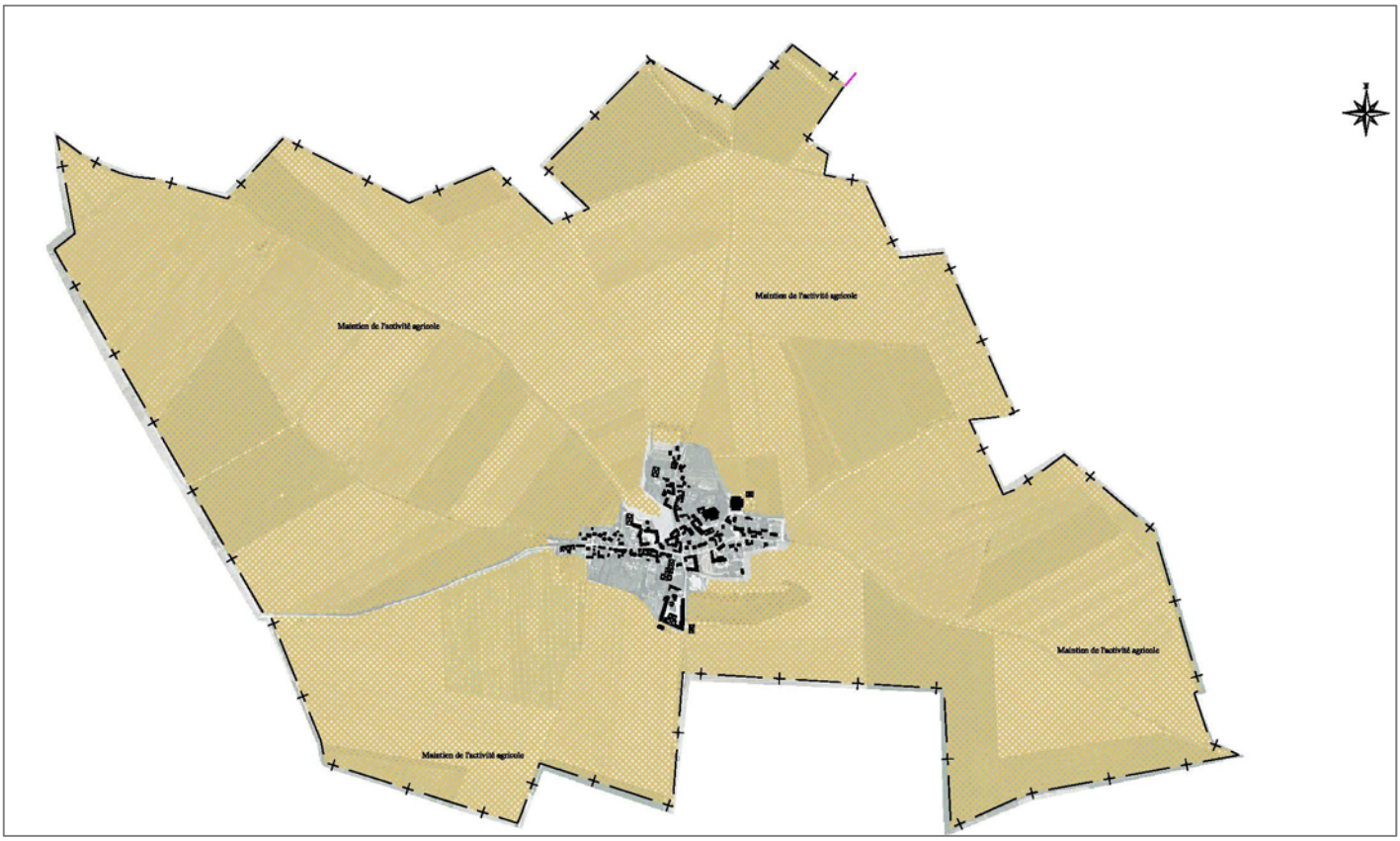

LEGENDE

Objectif 4 : Le maitien des activités économiques existantes

Maintien de l'activité agricole

Objectif 5 :
UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE MAITRISE

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'une politique globale en matière d'habitat répondant aux besoins en logements en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Par ailleurs, il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La maîtrise du développement communal passe par une combinaison de plusieurs orientations détaillées ci-dessous.
Objectif d'évolution globale à 1.3%/an (renouvellement, urbanisation de dents creuses et extension programmée)
Taux d'évolution 1982-1990 : 1.6%/an
Ce taux d'évolution avait permis une stabilité de la structure par âge de la population avec une population relativement jeune et un équilibre des équipements communaux.
Taux d'évolution depuis 1990 en baisse constante / Taux d'évolution 1990-1999 : 1.1%/an / Taux d'évolution 1999-2009 : -0.8%/an
Ces taux successifs ont conduit à un vieillissement associé à une baisse globale de la population communale.
Suivant cette évolution passée, les orientations communales se sont attachées à définir un taux d'évolution moyen permettant une maîtrise du développement communal tout en harmonisant la structure par âge de la population communale.
Estimation de la population 2030 : 244 habitants
Objectif d'évolution du nombre de logements : moyenne de 2 logements par an (avec un nombre d'occupants par logement de 2.17 (chiffre de l'ancien SCOT Clermontois Plateau Picard se rapprochant de celui réel du territoire).

La consommation foncière est cohérente suivant les besoins d'évolution de la population et de la structure urbaine.
Plusieurs notions de consommation foncière peuvent être détaillées.
Dans un premier temps, les orientations communales induisent une consommation foncière en application des orientations à court terme sans modification ou révision du PLU.
Consommation foncière dédiée à l'habitat estimée à environ 0.97 ha soit environ 0.16% de la surface globale du territoire.

Dans un second temps, les orientations communales peuvent induire une consommation foncière potentielle suivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension.
Consommation foncière dédiée à l'habitat estimée à environ 0.98 ha soit environ 0.16% de la surface globale du territoire.

Les orientations d'aménagement de la commune fixent des objectifs de densité afin de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.

➢ ***Développement maîtrisé tenant compte de l'ensemble des objectifs du P.A.D.D. / Délimitation de l'enveloppe urbaine et définition de secteurs d'urbanisation soumis à prescription et programmation***

La définition de nouveaux logements sur la commune d'Angivillers est un enjeu principal afin d'assurer un renouvellement générationnel nécessaire.

Les extensions urbaines ont été définies dans un souci de développement équilibré n'induisant pas de charge financière trop importante et prenant en compte toutes les contraintes recensées dans le rapport de présentation et notamment la problématique du réseau électrique. Les idées directrices :

- Limiter l'urbanisation au bourg ceinturé par le Tour de Ville ainsi que protéger les espaces paysagers mixtes en interface avec la plaine agricole ;
- Prise en compte des risques naturels du territoire avec un développement limité dans les secteurs sensibles identifiés
- Choix de mutation potentielle des sièges d'exploitation (réhabilitation de bâtiments existants ou extension de l'urbanisation)
- Choix d'une croissance démographique modérée

MUTATION DE SIEGE D'EXPLOITATION (REHABILITATION DE BATIMENTS EXISTANTS POSSIBLE)

Rue du Bas

Rue de la Ville

Cette orientation permet de maintenir l'activité agricole mais éventuellement d'anticiper un arrêt ou une mutation de celle-ci. Dans le cadre de réhabilitation de bâtiments existants, les choix d'urbanisme permettent de protéger le patrimoine bâti communal. Dans le cas où les constructions existantes ne sont plus utiles ou fonctionnelles, il est important de permettre leur mutation.

MUTATION DE SIEGE D'EXPLOITATION OU D'ESPACE AGRICOLE (EXTENSION DE L'URBANISATION)

Rue de l'Archer

Requalification du cœur d'îlot entre le tour de ville et la rue Binons (espace agricole partiel)

➢ ***Maintien d'une mixité sociale au sein de l'habitat***

La commune apportera une attention particulière à la diversification de l'offre en logements adaptée aux différentes générations afin de garantir une mixité sociale. La conception de ces programmes devra en outre respecter une certaine qualité architecturale ainsi qu'un environnement paysager.

La programmation de la zone d'extension au nord du territoire ménage des opportunités de densification correspondant à un tissu bâti permettant l'aménagement de nouveaux espaces ouverts à une urbanisation en complément d'un apport de population nouveau au sein du territoire communal.

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension

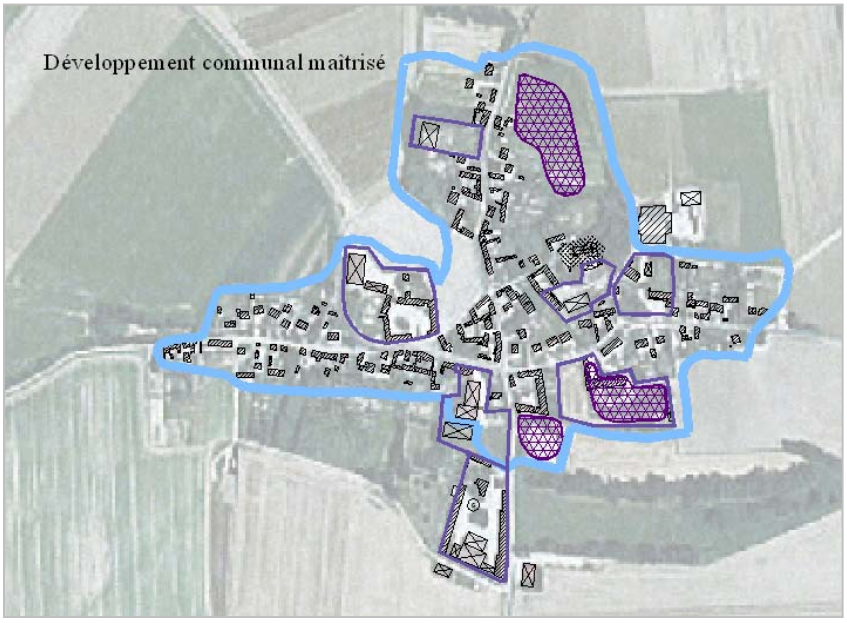

LEGENDE

Objectif 5 : Un développement démographique maîtrisé

Développement maîtrisé du bourg

Mutation potentielle (totale ou partielle) des sièges agricoles identifiés

Secteur d'urbanisation avec prescriptions et programmation

Objectif 6 :
SECURISER ET AMELIORER LA CIRCULATION ET LES DEPLACEMENTS
AMELIORATION DU CADRE DE VIE PAYSAGER (AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLAGE)

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, de transport et de déplacement. Ces orientations définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les entrées de village, sécuriser la circulation, développer une circulation douce et définir une organisation des transports de personnes et de marchandises.

➢ ***Le traitement des abords du bourg par l'aménagement des entrées de village*** *(RD n° 36, 47 et 530)*

Les entrées de village par la RD36, la RD47 (Rue du Bas) et la RD530 ne bénéficient pas ou peu d'aménagements paysagers. Le village est visible dans le lointain. Les constructions existantes se détachent de manière très nette sur l'horizon. Le renforcement de l'insertion paysagère des constructions semble obligatoire. Pour la RD47 (rue du bas), le panneau d'entrée d'agglomération est situé après les premières constructions agricoles et après le tour de Ville.

Entrée de village nord par la RD36

Entrée de village par la RD47 (rue du bas)

Entrée de village par la RD530

Le projet d'extension au nord du territoire par la rue Binons (RD n°47) s'accompagne d'un traitement végétatif important et d'une réflexion sur la sécurité. Le site occupe une situation de sensibilité paysagère en raison de son exposition au grand paysage de plateau et à son impact sur la silhouette bâtie. Les orientations choisies permettent de conserver le cheminement périphérique du Tour de ville tout en mettant à distance les limites parcellaires privées vis-à-vis de celui-ci et de composer une silhouette élégante et compatible avec la silhouette ancienne (notamment renforcement de la trame arborée confortant la notion de village-bosquet). Le projet assure également des connexions au chemin de tour de village pour inscrire cette extension dans la filiation urbaine et historique du village.
Dans la thématique de la sécurité, la topographie du site ne ménage qu'un seul point d'accès depuis la RD 47 ce qui fixe un axe incontournable de composition. Au sein de cet aménagement, tout adressage direct sur la RD 47 est interdit

➢ ***Sécuriser la traversée des départementales pour la circulation sur les chemins périphériques***

Les chemins autour du périmètre bâti du bourg d'Angivillers traversent les différentes routes départementales desservant le territoire communal. Quatre points sensibles sont recensés. Le conseil municipal s'attache à programmer des aménagements pour la sécurisation de ces liaisons.

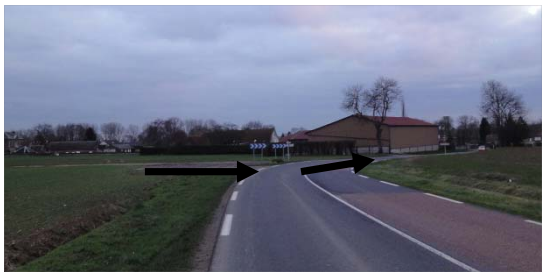
Traversée de la RD36

Traversée de la RD47 (sud)

Traversée de la RD530

Traversée de la RD47 (nord)

➢ ***Préserver et compléter les liaisons périphériques du Tour de Ville***

Cet objectif est détaillé dans l'objectif 1 de ce présent P.A.D.D.afin de conserver l'identité historique de la commune d'Angivillers. Dans le cadre de la circulation sur le territoire communal, le maintien des tours de ville permet de maintenir le réseau de circulation douce existant. Ces chemins constituent également des itinéraires agricoles importants qui limitent la circulation à l'intérieur du bourg bâti. La conservation de l'existant est complétée par la volonté de création d'une nouvelle liaison à usage piétonne mais également agricole. Ces itinéraires piétons constituent des sentiers de loisirs présentant un potentiel intérêt touristique.

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension

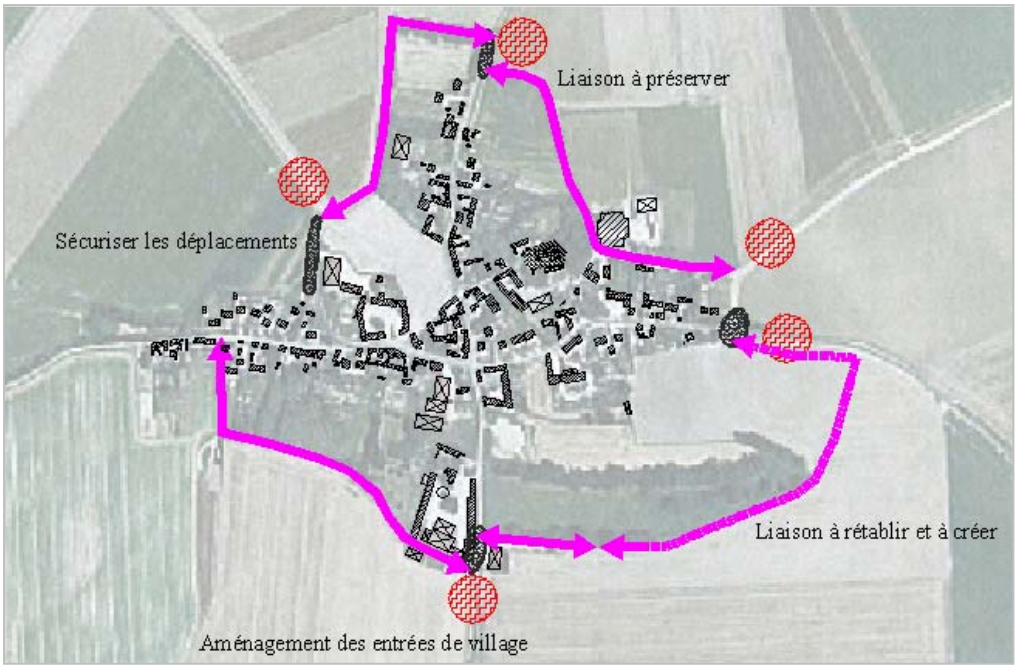

LEGENDE

Objectif 6 : Sécuriser et améliorer la circulation et les déplacements

- Sécuriser les déplacements (traversée des départementales)
- Aménagement des entrées de village
- Maintien des chemins de desserte (Tour de ville)
- Rétablissement et création d'une liaison

Objectif 7 :
LA REDEFINITION DES ESPACES PUBLICS

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'une politique globale en matière d'aménagement. Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour la gestion des équipements existants et futurs.
Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme avec cet objectif : les orientations générales des politiques d'équipement et le développement des loisirs.

➢ ***Aménagement des abords de l'église*** *(accès et stationnement)* ***et extension du cimetière***

La voie de desserte de l'église est une impasse peu large sans possibilité de stationnement. D'autres possibilités d'accès existent par la rue de la 4ème division d'infanterie coloniale (photo ci-contre de la sente piétonne existante).

Une acquisition de terrain près de la sente d'accès le long de la rue de la 4ème division d'infanterie coloniale est envisagée pour aménager un nouvel accès et quelques places de stationnement. La circulation sera facilitée et libèrera la rue de l'église inadaptée au trafic existant.

Dans le cadre des aménagements futurs, la municipalité souhaite se laisser la possibilité d'une extension du cimetière. Sa situation est imposée par la réalisation du jardin du souvenir au sein du cimetière.

➢ ***Aménagement de la Rue du Bellois et du terrain communal*** *(aménagement des trottoirs et problème de stationnement)*

La rue du Bellois n'est pas aménagée. Le terrain communal est enherbé. Il sert de stationnement occasionnel.
Le bon écoulement des eaux pluviales nécessite l'aménagement de cette voie : caniveaux et pente orientée permettant de canaliser les eaux de ruissellement.
La bonne circulation sur cette voie en impasse (prolongement par un chemin rural) passe par un aménagement du terrain communal plus adapté au stationnement et éventuellement au demi-tour des voitures notamment. Le traitement d'une future problématique du ramassage des ordures ménagères peut éventuellement être également traité par le réaménagement de ce terrain communal.

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension

LEGENDE

Objectif 7 : La redéfinition des espaces publics

Amélioration de voies de desserte

Objectif 8 :
FAVORISER UNE URBANISATION ECONOME EN RESSOURCES ENERGETIQUES

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables favorise un urbanisme économe en ressources énergétiques. L'amélioration énergétique des bâtiments fait partie intégrante des objectifs du Grenelle de l'environnement. La volonté est d'engager une véritable rupture technologique dans le neuf et d'accélérer la rénovation thermique du parc ancien.

Depuis janvier 2013, tous les nouveaux bâtiments doivent être à basse consommation. D'ici 2020, ils seront tous à énergie positive (BEPOS) : Chaque construction ou immeuble devra produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

Deux pistes de réflexion pour atteindre ces objectifs : la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf.

Tout nouveau projet d'aménagement devra s'attacher, dans la mesure du possible, à respecter les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.

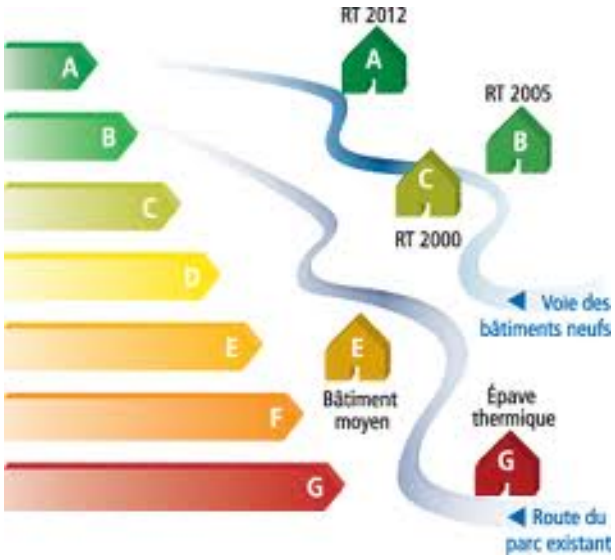

Objectif 9 :
PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

L'action du département

A ce jour, le département est couvert à 99.6%.
Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible, partagé par tous les acteurs et à déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :
- il décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer ;
- il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique.

Deux phases de déploiement ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département.

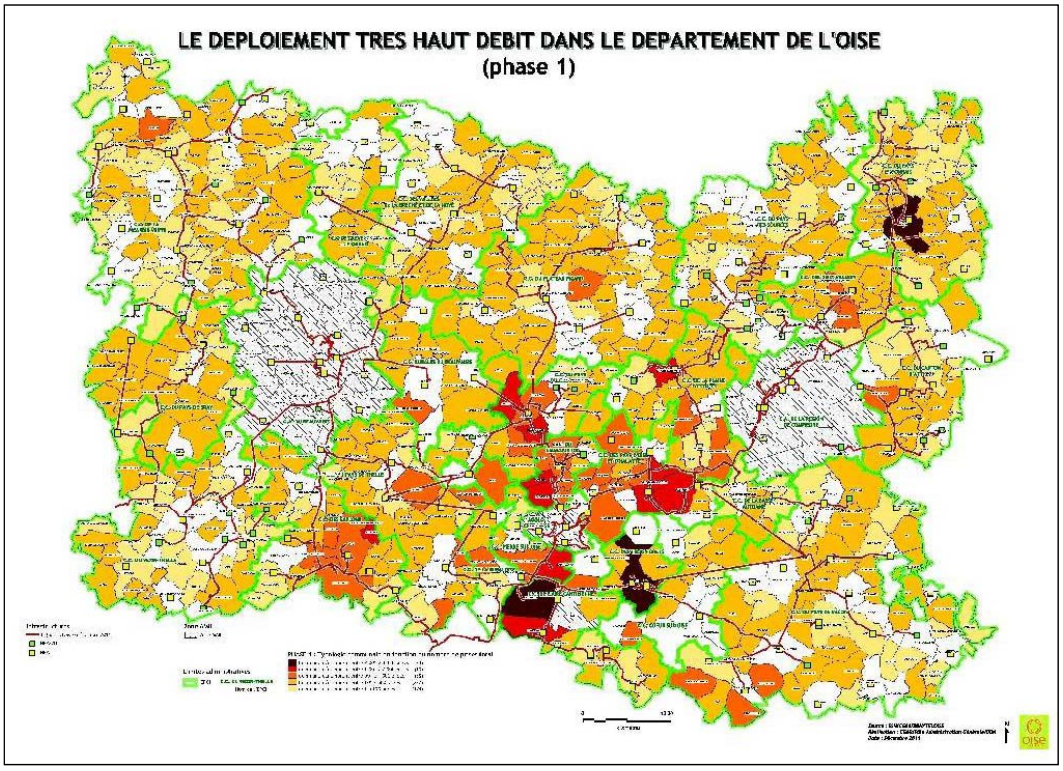

La commune d'Angivillers

Desserte actuelle du territoire d'Angivillers:
→ Disponibilité des technologies xDSL (ADSL, ReADSL et ADSL2+)
→ La connexion internet par ADSL dépend du niveau d'équipement du NRA (central téléphonique).
La commune d'Angivillers est desservie par 1NRA :
- Lieuvillers : dégroupé par 2 opérateurs
→ Pas d'accès internet haut débit via la fibre optique, le câble ou le wimax

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise (SDTAN)
Le territoire d'Angivillers est programmé en phase 1 pour le déploiement du très haut débit. Aménagement programmé pour 2016.

Les actions communales
En vue de permettre aux différentes catégories d'usagers d'accéder à des services de communications électroniques performants, il est important d'assurer la cohérence des infrastructures de communications numériques en fonction des options d'aménagement retenues.
Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit ou très haut débit.
Les nouvelles opérations doivent être conçues pour se raccorder au réseau public lors de sa réalisation.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables
CRITERES D'EVALUATION

Suivant l'application de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation."

La grille d'évaluation suivante permet une application plus aisée de cette obligation de débat. Cette grille permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

Objectifs du PADD	Critères d'évaluation		
1 **La préservation du cadre de vie paysager**	**Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)**	**Objectif réalisé**	**Objectif non réalisé**
	Conservation de toute la végétation associée aux tours de ville existants et à l'entrée de village par la RD36 (rue de l'archer)		
	Aménagement paysager de l'entrée de village par la RD36 (densification de la végétation avant la rue de l'archer)		
	Aménagement d'une esplanade verte le long du tour de ville au nord du territoire (entrée de village par la RD47 (rue Binons)) / Création d'une nouvelle silhouette urbaine		
	Conservation de toutes les liaisons périphériques (tours de ville) / Conservation de l'identité villageoise		
	Création d'un nouveau chemin périphérique au sud est du bourg bâti		
	Conservation des espaces de transition identifiés entre le bourg bâti et la plaine agricole		
	Maintien de la percée agricole entre le Tour de ville et la rue Paul permettant la mise en valeur de la perspective caractéristique identifiée		
2 **La préservation du cadre de vie architectural**	**Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)**	**Objectif réalisé**	**Objectif non réalisé**
	Maintien des caractéristiques architecturales du village en pierre		
3 **La prévention des risques naturels**	**Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)**	**Objectif réalisé**	**Objectif non réalisé**
	Maintien des fossés identifiés		
	Aménagement du fossé le long du chemin de Valescourt		
	Réalisation des aménagements au sein de la plaine agricole détaillés dans l'étude agro-hydraulique		
	Aucune réalisation de nouvelles constructions dans des secteurs identifiés à risque ou concernés par le tracé des thalwegs		
4 **Le maintien des activités économiques existantes**	**Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)**	**Objectif réalisé**	**Objectif non réalisé**
	Maintien des surfaces agricoles du territoire communal (environ 94% du territoire communal)		
	Aucun aménagement de zones commerciales		
	Implantation d'activités économiques au sein de la zone constructible sans nuisance pour les habitations existantes		

	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
5 **Un développement démographique maîtrisé**	Respect de l'enveloppe urbaine définie Aucune construction réalisée au-delà de celle-ci en dehors de l'activité agricole autorisée		
	Respect de l'objectif d'évolution maximum à 1.3%/an (renouvellement, urbanisation de dents creuses et extension programmée)		
	Réalisation des opérations de construction en extension ** Rue de l'archer* ** Requalification du cœur d'îlot entre le tour de ville et la rue Binons au nord du territoire*		
	Changement de destination de bâtiments au sein de la zone constructible et ceux identifiés au sein de la zone agricole		
	Maintien d'une mixité sociale au sein de l'habitat *Progression du taux de locataires sur le territoire communal (point de référence 2009 : 11%)*		

	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
6 **Sécuriser et améliorer la circulation et les déplacements** ***Amélioration du cadre de vie paysager (aménagement des entrées de village)***	Aménagement paysager de l'entrée de village nord par la RD36		
	Aménagement paysager de l'entrée de village par la RD47 (rue du bas)		
	Aménagement paysager de l'entrée de village par la RD530		
	Traitement végétatif de l'entrée de village par la RD47 (rue Binons) Composition d'une silhouette élégante et compatible avec la silhouette ancienne en fonction de la requalification du cœur d'îlot identifié		
	Aménagement de sécurité le long de la rue Binons en fonction de la requalification du cœur d'îlot identifié (réalisation d'un accès et interdiction d'accès privatifs directs sur la RD47)		
	Réalisation de connexions entre la requalification du cœur d'îlot identifié et le chemin de tour de village		
	Aménagements de sécurité pour la traversée des départementales 36, 47 et 530 (débouchés des chemins périphériques)		
	Conservation de toutes les liaisons périphériques (tours de ville) / Conservation de l'ensemble du réseau de circulation douce et de la circulation agricole périphérique		
	Création d'un nouveau chemin périphérique au sud est du bourg bâti (usage piéton et agricole)		

	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
7 **La redéfinition des espaces publics**	Aménagement de places de stationnement à proximité de l'église le long de la rue de la 4ème division d'infanterie coloniale		
	Agrandissement du cimetière		
	Aménagement de la rue du Bellois et du terrain communal (trottoirs, stationnements et retournement)		

	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
8 **Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques**	Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants)		

	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
9 **Permettre le développement des communications numériques**	Raccordement au réseau très haut débit		